
Etat des détenus dans les maisons d'arrêt du département de Paris au 22 fructidor, lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Etat des détenus dans les maisons d'arrêt du département de Paris au 22 fructidor, lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 26;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15763_t1_0026_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

La République ou la Mort.

SARRAN, maire, CASTANDET, CHAVE, DUPEYRE-fils, agent national, DUPRAT, DUPEYRE père.

44

Les administrateurs du département de police de Paris adressent l'état des détenus, au 22 fructidor, montant à 5 254.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (73).

[Etat des détenus conforme aux feuilles journalières remises par les concierges des maisons d'arrêt du département de Paris, 22 fructidor an II] (74)

Maison de justice du Département	584
Petite-Force	241
Pélagie	143
Magdelonnettes	132
Abbaye	40
Bicêtre	788
La Salpêtrière	443
Chambre d'arrêt, à la Mairie	34
Luxembourg	404
Maison de suspicion, rue de la Bourbe	341
Picpus, faubourg Antoine	94
Les Carmes, rue de Vaugirard	174
Les Angloises, rue Victor	131
Les Angloises, rue de l'Oursine	90
Les Angloises, faubourg Antoine	60
Ecossois, rue des fossés Victor	72
Lazare, faubourg Lazare	273
Belhomme, rue Charonne, n° 70	19
Bénédictins Anglois, rue de l'Observatoire	86
Maison du Plessis	375
Maison de répression, rue Victor	49
Maison de Coignard, à Picpus	33
Montprin	47
Fermes	—
Caserne des Petits Pères	133
Caserne, rue de Sève	119
Caserne des Carmes, rue de Vaugirard	63
Vincennes	282
TOTAL GÉNÉRAL	5254

45

La société populaire d'Arles [département des Bouches-du-Rhône], dans son adresse à la Convention nationale, réclame pour que des citoyens soient envoyés au tribunal révolutionnaire

Un membre demande la parole, et convertit en motion la pétition présentée par les patriotes Monedier de la commune

(73) P.-V., XLV, 179. *Ann. Patr.*, n° 618.

(74) C 319, pl. 1307, p. 14. *Ann. Patr.*, n° 618; *Bull.*, 23 fruct.

d'Arles, en demande le renvoi au comité de Sûreté générale, pour y être statué dans le plus court délai. Cette proposition est décrétée (75).

Les patriotes monaidiers [mercantiers] (76) d'Arles félicitent la Convention sur la punition du tyran, ainsi que de ses complices. Ils se plaignent des vexations commises dans leur commune par [Couthon et Saint-Just et leur] (77) agent national qu'ils regardent comme un autre Robespierre [dont tous les coups d'œil sont autant de mandats d'arrêts] (78). Ils en demandent la traduction, ainsi que de 7 de ses complices, au tribunal révolutionnaire.

Le Blanc convertit en motion la demande des citoyens d'Arles. Il rend compte des dilapidations de cet agent national [dans le district d'Arles l'un des plus riches de la République] (79) et en rapporte entr'autres preuves, qu'un bien qui produisoit, toutes clauses remplies, 40 000 L de rente, n'a été vendu que 200 000. Le comité de Sûreté générale l'avoit fait mettre en arrestation et traduire à la commission d'Arles; mais elle a été suspendue et le crime reste impuni.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (80).

46

Un secrétaire fait lecture des procès-verbaux des séances du matin et du soir, sous la date du 15 fructidor : la rédaction en est adoptée (81).

47

Un autre secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 fructidor : sa rédaction est approuvée (82).

48

Un membre, au nom du comité des Finances, propose à l'Assemblée d'accorder 600 L de pension alimentaire et viagère au citoyen Falony [*sic pour Fattori*], qui travailloit à l'académie des sciences.

(75) P.-V., XLV, 179. Décret n° 10 813. Rapporteur : Cordier.

(76) M.U., XLIII, 380.

(77) *Ann. R.F.*, n° 282.

(78) M.U., XLIII, 380.

(79) M.U., XLIII, 380.

(80) J. Mont., n° 133. Mentionné dans *Ann. R.F.*, n° 282; M.U., XLIII, 380; J. Fr., n° 715; J. Paris, n° 618.

(81) P.-V., XLV, 179.

(82) P.-V., XLV, 179.